Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

148e Assemblée de l'UIP

Genève, 23-27 mars 2024

Assemblée
Point 6

A/148/6-DR
26 mars 2024

Partenariats pour l'action climatique : promouvoir l'accès à une énergie verte abordable et encourager l'innovation, la responsabilité et l'équité

Projet de résolution présenté par la*
Commission permanente du développement durable

Rapporteur : M. W. William (Seychelles)

La 148e Assemblée de l'Union interparlementaire,

1) *rappelant* les objectifs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de l'Accord de Paris de renforcer la riposte mondiale aux changements climatiques ainsi que les résultats des Conférences des Nations Unies sur les changements climatiques (COP), qui soulignent qu'il importe au plus haut point de réduire immédiatement, nettement, rapidement et durablement les émissions mondiales de gaz à effet de serre dans tous les secteurs concernés sur la base des moyens de mise en œuvre disponibles, notamment grâce à l'augmentation de la part des énergies renouvelables et à faibles émissions, aux partenariats pour une transition énergétique juste et à d'autres initiatives concertées à plusieurs niveaux, eu égard aux situations nationales,

2) *rappelant également* la résolution de l'UIP, *Changements climatiques : ne dépassons pas les limites*, adoptée à l'occasion de la 139e Assemblée de l'UIP en octobre 2018, le *Plan d'action parlementaire sur les changements climatiques* que le Conseil directeur de l'UIP a fait sien à sa 198e session (mars 2016) et le document final de la Réunion parlementaire tenue à l'occasion de la COP28,

3) *notant* qu'il importe de renforcer les partenariats entre tous les pays, parlements et institutions publiques et privées (gouvernementales, non gouvernementales et interparlementaires) et la société civile (en particulier les groupes vulnérables) en vue de lutter contre les changements climatiques et que sans une telle coopération visant à faciliter l'action climatique, les conséquences de ces changements seront inévitables à tous les niveaux,

4) *rappelant* le *Consensus des Émirats arabes unis* issu de la COP28, qui pourrait devenir une référence en matière de partenariats pour l'action climatique en ce qu'il apporte une réponse au bilan mondial, met en avant un plan visant à combler les lacunes en matière de mise en œuvre d'ici à 2030, appelle les Parties à opérer une transition juste, ordonnée et équitable vers une sortie des combustibles fossiles afin de parvenir à zéro émission nette, reconnaît la nécessité impérieuse d'accroître le financement de l'adaptation et contient des cibles visant à tripler les capacités de production d'énergies renouvelables et à doubler le taux d'amélioration de l'efficacité énergétique d'ici à 2030, le tout au niveau mondial,

5) *rappelant également* l'objectif ultime de la CCNUCC de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique,

6) *considérant* que l'Accord de Paris a établi des mécanismes et des procédures permettant aux pays de définir leurs contributions déterminées au niveau national (CDN) en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets des changements climatiques, *se félicitant* que toutes les Parties à cet Accord aient communiqué des CDN qui témoignent des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de température qu'il fixe, et *notant* que des objectifs d'atténuation plus ambitieux sont nécessaires dans le cadre des CDN pour réduire les émissions rapidement,

7) *notant* le lancement, lors de la réunion de la COP26 à Glasgow, du Pacte mondial sur le méthane, qui s'appuie sur des données scientifiques solides et contient un engagement visant à réduire les émissions mondiales de méthane d'au moins 30 % par rapport aux niveaux de 2020 d'ici à 2030,

8) *notant également* qu'à l'heure actuelle, plus de 155 pays ont signé le Pacte mondial sur le méthane, et *reconnaissant* que ce n'est qu'en réduisant de manière draconienne les émissions de méthane pendant la décennie actuelle qu'il sera possible de maintenir le cap pour éviter une augmentation de la température moyenne dans l'atmosphère dépassant l'objectif de 1,5 °C,

9) *ne perdant pas de vue* que, s'il ne représente que 16 % des gaz à effet de serre, la part du méthane dans le réchauffement planétaire est d'environ un tiers et qu'il retient 80 fois plus de chaleur que le dioxyde de carbone, bien qu'il se dissipe dans l'atmosphère en quelques décennies, plutôt qu'en plusieurs siècles, comme c'est le cas pour le dioxyde de carbone, et *reconnaissant* la foresterie, en raison de son importance vitale pour ce qui est de capter le dioxyde de carbone et de produire des matières premières renouvelables pour la construction, à l'instar du bois et de ses dérivées, comme étant stratégique pour le développement durable des pays,

10) *reconnaissant* que le droit à un environnement propre et sain, y compris le droit à la protection de l'environnement au profit des générations présentes et futures, est un droit fondamental consacré tant par la législation interne que par le droit international,

11) *considérant* que les parlements jouent un rôle fondamental de supervision et de contrôle des politiques gouvernementales en matière environnementale ainsi que dans l'allocation des budgets, l'adoption de la législation, le suivi de la mise en œuvre de la législation et de la réglementation correspondantes et la vérification de la conformité des politiques nationales aux engagements internationaux,

12) *considérant également* que de nombreuses initiatives parlementaires abordent la nécessité d'une action et d'un financement urgents en faveur du climat, parmi lesquelles des plateformes parlementaires en cours d'établissement sur l'action climatique visant à lutter contre les émissions de méthane,

13) *reconnaissant* qu'il est essentiel de réduire les émissions de carbone pour faire face aux changements climatiques et atténuer les préjudices environnementaux, et que les énergies renouvelables qui ne dégradent pas les écosystèmes constituent des moyens plus propres et plus durables de satisfaire la demande d'énergie, offrant la durabilité environnementale et l'avantage supplémentaire d'être en mesure de fournir de l'énergie même aux personnes les plus défavorisées vivant dans des lieux reculés,

14) *reconnaissant également* que les conflits armés provoqués par des États ou des acteurs non étatiques ont des conséquences considérables sur le climat, car ils engendrent l'émission de grandes quantités de dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre dans l'atmosphère, provoquent la destruction d'écosystèmes qui stockent actuellement du carbone et absorbent les émissions de gaz à effet de serre présentes dans l'atmosphère et sont à l'origine d'un écocide,

15) *reconnaissant en outre* que le déploiement des énergies renouvelables dans les secteurs de la production d'électricité et de chaleur et dans celui des transports est l'un des principaux moyens de maintenir l'augmentation des températures moyennes mondiales dans la limite de 1,5 °C, que la nécessité d'encourager le déploiement des énergies renouvelables a

augmenté ces dernières années, que les villes, régions et pays, qu'ils soient développés ou en développement, sont plus nombreux à promouvoir et à adopter des politiques en ce sens, et que des objectifs environnementaux concrets et faciles à mesurer sont indispensables à cet égard,

16) *soulignant* la nécessité de réduire nettement, rapidement et durablement les émissions de gaz à effet de serre conformément aux trajectoires conduisant à une augmentation de la température de 1,5 °C, comme évoquée dans la décision relative au premier bilan mondial adoptée lors de la COP28, en triplant les capacités de production d'énergies renouvelables et en doublant le taux annuel moyen d'amélioration de l'efficacité énergétique d'ici à 2030, le tout au niveau mondial, ainsi qu'en accélérant l'adoption de technologies à émissions faibles ou nulles et en opérant une transition vers une sortie des combustibles fossiles dans les systèmes énergétiques,

17) *saluant* la Déclaration des chefs d'État et de gouvernement du G20 à New Delhi, qui insiste sur le fait d'accélérer les transitions énergétiques propres, durables, justes et inclusives à un coût abordable selon différentes méthodes, afin de parvenir à une croissance forte, durable, équilibrée et solidaire et d'atteindre les objectifs climatiques et appelle à prendre acte des besoins, des vulnérabilités, des priorités et des différentes situations nationales des pays en développement et à soutenir des environnements nationaux et internationaux forts et propices à l'innovation, au transfert volontaire et convenu des technologies et à l'accès à des financements à faible coût,

18) *reconnaissant* la nécessité exprimée dans la décision sur le premier bilan mondial de la COP28 que les États contribuent aux efforts mondiaux de lutte contre les changements climatiques en accélérant les technologies à émissions faibles ou nulles, y compris les énergies renouvelables, le nucléaire, les technologies de réduction et d'élimination, et la production d'hydrogène bas carbone,

19) *reconnaissant également* l'importance de l'accord conclu lors de la COP27 en vue de fournir un financement pour les pertes et préjudices subis par les pays vulnérables durement touchés par les inondations, les sécheresses et d'autres catastrophes climatiques, et *se félicitant* de l'opérationnalisation subséquente du fonds mondial d'indemnisation des pertes et préjudices établi lors de la COP28,

20) *reconnaissant en outre* le rôle des pays développés s'agissant d'apporter un soutien aux pays en développement et de renforcer la coopération avec ces derniers pour ce qui est de leur transition vers des économies à faible émission de carbone, *soulignant* qu'il est impératif d'adapter les financements pour répondre à leurs besoins urgents et évolutifs, y compris l'accès à la technologie et à un financement à faible coût, *prônant* une démarche collective du développement et du transfert de technologies, du partage des connaissances et visant à faire germer des solutions innovantes, comme des éléments cruciaux propices à des progrès socialement justes, durables et efficaces, et *soulignant* qu'il incombe à chaque pays de créer un environnement propice aux investissements susceptibles d'attirer des fonds tant nationaux qu'internationaux pour accélérer le changement,

21) *notant* que les pays développés, en tant que principaux responsables des émissions de dioxyde de carbone et de gaz à effet de serre, devraient supporter la plus grande responsabilité,

22) *notant également* que la population mondiale augmente à un rythme sans précédent et que cela a entraîné une croissance exponentielle de la demande d'énergie à l'échelle mondiale, à un rythme susceptible d'être encore plus rapide que celui de l'augmentation de la population,

23) *consciente* que, dans l'idée de répondre à cette demande d'énergie en constante augmentation et de s'attaquer à la question du réchauffement de la planète, des progrès décisifs ont été faits en matière de conception de technologies permettant de contrôler les émissions et d'exploiter l'énergie issue de sources renouvelables et de substitution, mais que leur coût reste trop élevé pour de nombreux pays en développement,

24) *reconnaissant* qu'il importe de promouvoir et d'encourager de nouvelles technologies permettant d'intensifier l'intégration des systèmes de stockage de l'énergie par batterie, afin de permettre une plus grande intégration des différentes sources d'énergie renouvelable et répondant aux besoins énergétiques en constante évolution d'une population croissante,

25) *encourageant* l'harmonisation des normes en matière d'hydrogène à émissions faibles ou nulles dans l'optique de susciter une collaboration mondiale, de faciliter les échanges et de stimuler l'innovation, ce qui a la capacité de permettre des économies d'échelle, de promouvoir le développement et le transfert de technologies, d'accélérer la transition vers des sources d'énergie plus propres et d'atteindre pleinement le potentiel des énergies renouvelables,

26) *saluant* les initiatives de collaboration prises en faveur de l'accès universel à l'énergie par des organisations de la société civile qui ont vocation à augmenter le déploiement des technologies exploitant l'énergie verte afin d'ouvrir l'accès à l'énergie, d'assurer la sécurité énergétique et de stimuler la transition énergétique,

27) *reconnaissant* le rôle crucial que jouent les interconnexions de réseaux, les infrastructures énergétiques résilientes et l'intégration régionale/transfrontière des systèmes énergétiques pour ce qui est de renforcer la sécurité énergétique, de stimuler la croissance économique et de faciliter l'accès universel à l'énergie d'une manière abordable, fiable et durable,

28) *soulignant* que les changements climatiques ont des effets différents selon les individus et les communautés, et que les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les populations des petits États insulaires en développement, les groupes et communautés autochtones en situation de vulnérabilité sont souvent les premières victimes de leurs conséquences, et *appelant* à déployer des efforts coordonnés permettant de veiller à ce que les mesures de lutte contre ces difficultés traduisent une approche de l'action climatique globale et équitable, notamment grâce à la promotion de transitions justes,

29) *reconnaissant* que les femmes et les filles sont particulièrement touchées par les impacts dommageables des changements climatiques et que des mesures devraient être prises pour soutenir le leadership et la prise de décision des femmes en ce qui concerne les efforts d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces derniers, le renforcement de la résilience et la gestion durable des ressources naturelles,

30) *reconnaissant* que les jeunes représentent la part la plus importante et la plus dynamique de la population dans une société, qu'ils sont agents du changement, entrepreneurs et innovateurs et que, grâce à l'éducation, à la science ou à la technologie, ils intensifient leurs efforts et mettent leurs compétences à profit pour accélérer l'action climatique, compte tenu de leurs besoins communs, comme l'accès à une éducation de qualité leur permettant de se préparer aux emplois de demain, la possibilité d'avoir un travail décent, l'égalité entre les hommes et les femmes et une planète saine, propre et durable,

31) *gardant à l'esprit* qu'il est crucial de promouvoir la culture climatique et de tirer parti des perspectives, des idées nouvelles et de l'énergie des jeunes dans le cadre des efforts plus larges déployés pour s'atteler aux questions essentielles touchant les personnes de tout âge, notamment s'agissant d'atteindre les objectifs de développement durable (ODD), la paix et la sécurité, le droit à l'éducation, à la santé et à la protection sociale, l'égalité des sexes, des opportunités socio-économiques et politiques égales et de lutter contre les changements climatiques,

32) *reconnaissant* l'importance des investissements dans des modes de vie durables et sains, des transitions énergétiques justes et durables, et visant à accélérer les avancées dans le cadre des ODD et leur réalisation, en particulier dans les pays en développement ainsi que dans le contexte de la lutte en faveur de l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions,

33) *reconnaissant également* qu'une consommation, une production et des échanges durables et responsables, associés à des choix et des modes de vie respectueux de l'environnement à l'instar des stratégies "zéro déchets", sont essentiels pour atteindre les ODD, y compris les objectifs climatiques et une croissance économique inclusive,

34) *reconnaissant en outre* le leadership des administrations infranationales en matière d'accélération et d'intensification des mesures climatiques d'atténuation et d'adaptation grâce à la mise en œuvre de plans et de mesures climatiques locaux et régionaux, tout en impliquant activement les citoyens et l'industrie dans le processus de transformation vers une consommation et une production responsables,

35) *envisageant* une transformation complète des mesures d'efficacité énergétique et une réduction mondiale de la consommation, avec l'objectif ambitieux de doubler le taux annuel d'amélioration de l'efficacité énergétique à l'échelle mondiale d'ici à 2030 selon des modalités déterminées au niveau national, en tenant compte de la CCNUCC, de l'Accord de Paris et des différentes situations, trajectoires et approches nationales en vue de favoriser un paysage énergétique durable et responsable à l'échelle mondiale, et *reconnaissant* que la transition mondiale est à la fois une chance et un défi au regard des impératifs du développement durable, de la croissance économique et de l'élimination de la pauvreté et qu'elle exige donc une transition juste et cohérente dans différents secteurs de l'économie nationale,

36) *reconnaissant* qu'il importe d'accélérer le développement, le transfert, le déploiement et la diffusion de technologies et d'adopter les politiques y afférentes afin d'opérer une transition vers des systèmes énergétiques à émissions faibles ou nulles, entre autres, les énergies renouvelables, le nucléaire, les technologies de réduction et d'élimination des émissions telles que le captage, l'utilisation et le stockage du carbone, en particulier dans les secteurs où il est difficile de réduire les émissions, et *insistant* sur la nécessité de rendre ces technologies disponibles et, dans la mesure du possible, abordables à tous,

37) *insistant* sur l'importance de s'attaquer aux défis environnementaux grâce à des actions climatiques collectives et à des partenariats afin de sauvegarder la planète pour les générations présentes et futures,

1. *souligne* que le réchauffement de la planète est un défi collectif exigeant une coopération internationale et des processus multilatéraux renforcés sous l'égide de la CCNUCC, fondée sur les principes de l'équité et des responsabilités communes mais différenciées comme énoncés à l'article 3.1 de la Convention et à l'article 2.2 de l'Accord de Paris, et *met en relief* la nécessité d'un soutien international accru en faveur des pays en développement ;

2 *encourage* les parlements à s'assurer de la transition juste, ordonnée et équitable vers une sortie des combustibles fossiles dans les systèmes énergétiques, en accélérant l'action dans cette décennie critique, afin d'atteindre l'objectif de zéro émission nette ;

3. *souligne* qu'il importe de favoriser un bouquet d'énergies propres conforme aux trajectoires conduisant à une augmentation de la température de 1,5 °C, y compris les énergies renouvelables et à émissions faibles ou nulles, à tous les niveaux, dans le cadre de la diversification des bouquets et des systèmes énergétiques, en fonction du contexte national et en gardant à l'esprit qu'un appui est nécessaire en vue de transitions justes, particulièrement pour les travailleurs dont l'emploi est touché par la nécessité d'opérer une transition vers une sortie des combustibles fossiles ;

4. *exprime* son soutien en vue de la promotion de chaînes d'approvisionnement fiables, diversifiées, durables et responsables en matière de transition énergétique, y compris s'agissant des minéraux et matières essentiels, au moyen de pratiques d'approvisionnement responsables et de la coopération internationale ;

5. *réaffirme* l'engagement indéfectible des parlements, aux fins de la CCNUCC, de s'attaquer aux changements climatiques en appliquant intégralement et efficacement l'Accord de Paris et l'objectif de température qu'il fixe, traduisant le principe de l'équité et des responsabilités communes mais différentiées et des capacités respectives, eu égard aux différentes situations nationales ;

6. *encourage* les parlements à inviter fermement leurs gouvernements respectifs à prendre des mesures politiques de lutte contre les changements climatiques, à promouvoir les énergies renouvelables et à émissions faibles ou nulles, à mettre en œuvre divers plans et initiatives, y compris sur le fondement du bilan mondial de la COP28, et à établir des cadres réglementaires en faveur d'une énergie verte qui profite à tous ;

7. *invite* les parlements à s'engager en faveur d'une action climatique collective visant à réduire les émissions de méthane et à veiller :

   a) à ce que les CDN incluent des réductions des émissions de méthane,
   b) à ce que les initiatives législatives prises au sein de leur parlement réduisent les émissions de méthane dans les secteurs de l'énergie et de la gestion des déchets,
   c) à la promotion des bonnes pratiques dans l'agriculture, notamment l'agriculture et l'élevage durables comme activités économiques stratégiques,
   d) à l'allocation de ressources, notamment de financements pour la recherche, le développement de la technologie et la mise en œuvre de stratégies de réduction des émissions de méthane ;

8. *invite également* les parlements à vérifier que les politiques gouvernementales sont bien conformes aux engagements pris et aux objectifs de réduction des émissions figurant dans le Pacte mondial sur le méthane et à l'objectif de réduction de 75 % fixé par l'Agence internationale de l'énergie ;

9. *invite en outre* les parlements à s'assurer que les financements internationaux accordés dans les années à venir se concentrent sur l'aide, les investissements et le déploiement de technologies vertes innovantes visant à réduire les émissions de méthane, notamment :

   a) en détectant les émissions de méthane issues de la production et de la distribution du pétrole, du gaz et du charbon et en y remédiant, en remplaçant les équipements obsolètes, en réduisant les déchets issus du torchage et du dégazage, et en mettant en place des contrôles draconiens des émissions,
   b) en mettant en œuvre de meilleures pratiques en matière d'élevage et de gestion du fumier,
   c) en investissant dans la gestion ainsi que dans la réduction des déchets (ménagers et industriels), en exigeant des décharges qu'elles contrôlent strictement les émissions de méthane et en orientant les déchets organiques vers les processus de valorisation tels que le compostage, l'extraction des protéines et la production d'énergie ;

10. *constate* que la crise énergétique mondiale sans précédent met en évidence l'urgence de transformer rapidement les systèmes énergétiques afin de les rendre plus sûrs, plus fiables et plus résilients, notamment en accélérant la transition propre, équitable, abordable et juste vers les énergies renouvelables et à émissions faibles ou nulles ;

11. *encourage* les actions et efforts collectifs visant à tripler les capacités de production d'énergies renouvelables à l'échelle mondiale grâce aux cibles et politiques existantes, ainsi qu'à faire preuve d'une ambition similaire s'agissant des technologies à émissions faibles ou nulles, y compris, entre autres, les énergies renouvelables, le nucléaire, les technologies de réduction et d'élimination des émissions telles que le captage, l'utilisation et le stockage du carbone, en particulier dans les secteurs où il est difficile de réduire les émissions, et la production d'hydrogène à faible émission de carbone, eu égard aux différentes situations nationales ;

12. *encourage* les parlements à exhorter leurs gouvernements respectifs à respecter leurs engagements internationaux de contribuer aux efforts mondiaux de lutte contre les changements climatiques en accélérant les technologies à émissions faibles ou nulles, notamment les énergies renouvelables, le nucléaire, les technologies de réduction et d'élimination, et la production d'hydrogène à faible émission de carbone,

13. *engage* les parlements à faire pression sur leurs gouvernements pour qu'ils créent des partenariats et des environnements internationaux, nationaux, régionaux et locaux propices à l'innovation, au développement et au transfert volontaires et convenus des technologies et à l'accès à des financements à faible coût, notamment le renforcement des capacités, un financement par des subventions et des instruments hors dette, compte tenu des besoins, des vulnérabilités, des priorités et des différentes situations nationales des pays en développement ;

14. *engage également* les parlements à faire pression sur leurs gouvernements pour qu'ils allouent des ressources budgétaires spécifiques aux initiatives relatives à l'action climatique, axées sur la mise en œuvre de stratégies de développement durable et à émissions faibles ou nulles, et qu'ils donnent la priorité au renforcement des capacités afin d'autonomiser toutes les nations, en particulier celles qui font face à des défis socio-économiques considérables et aux effets néfastes des changements climatiques ;

15. *encourage* les parlements à mettre en place un mécanisme parlementaire permettant de suivre et de signaler systématiquement, grâce à une approche fondée sur des données probantes, les progrès réalisés en matière de législation liée au climat et d'intégration d'une budgétisation verte dans les procédures parlementaires, afin de garantir la transparence des mesures climatiques prises ;

16. *encourage* les parlements nationaux à coopérer avec d'autres parlements régionaux et internationaux en matière de partage des connaissances, de bonnes pratiques, de politiques, de normes et de législation relatives à l'action climatique, en faveur du développement durable, et du développement et du transfert de technologies propres ;

17. *recommande* que l'UIP, d'autres institutions et plateformes interparlementaires, et les parlements nationaux engagent un dialogue étroit avec les parties prenantes internationales pertinentes en matière de climat, notamment l'architecture financière et le cadre technologique de la CCNUCC en matière climatique, comme moyen de renforcer l'exposition et la sensibilisation des parlementaires aux questions climatiques ;

18. *demande instamment* aux parlements de coopérer avec les secteurs public et privé pour créer un environnement propice aux investissements dans les technologies et les infrastructures d'énergie propre, le renforcement des capacités, le développement et le transfert de technologies, ainsi que de promouvoir plus de partenariats public-privé aux niveaux régional et international et de réussir une transition énergétique à dimension humaine et un développement résilient face aux changements climatiques pour tous ;

19. *prie* les parlements d'engager leurs gouvernements à faciliter l'accès des pays en développement à des financements à faible coût pour des technologies tant existantes que nouvelles en matière d'énergie propre et d'exploitation durable de l'énergie, et afin de soutenir les transitions énergétiques justes et durables ;

20. *reconnaît* le rôle que jouent les parlementaires en matière de sensibilisation aux questions liées aux changements climatiques et au fait que les enfants et les jeunes seront à l'avenir touchés de façon importante par ces changements, et *appelle* les gouvernements à inclure les jeunes dans toutes les négociations climatiques ;

21. *encourage* les parlements à veiller à la participation significative et sur un pied d'égalité des femmes dans l'action climatique, notamment la mise en œuvre sensible au genre des objectifs climatiques ;

22. *salue* l'initiative de l'UIP visant à engager les parlements et les parlementaires dans le cadre de sa campagne *Parlements pour la planète*, qui met en exergue que les parlements et les parlementaires peuvent être agents du changement en contribuant à assurer une transition juste, inclusive, équitable et durable au moyen d'efforts collectifs, individuels et institutionnels ;

23. *encourage* les parlements nationaux à prendre des mesures climatiques plus fortes en mettant en œuvre les outils de l'UIP relatifs aux changements climatiques, à l'instar des *10 actions pour des parlements plus écologiques*, à mettre leur travail en conformité avec les initiatives vertes, à prendre plus activement part aux processus

liés aux CDN et à plaider en faveur de plans d'action et d'objectifs climatiques plus ambitieux axés sur une adaptation à dimension humaine et à l'initiative de la population et une transition énergétique juste et équitable à tous les niveaux ;

24. *reconnaît* que l'équité en matière climatique est impossible si les entités responsables de préjudices climatiques ne rendent aucun compte ;

25. *souligne* qu'il importe de tenir compte des préjudices liés aux changements climatiques dans les mécanismes de réparation résultant de faits internationalement illicites et de reconnaître que les principaux émetteurs passés, présents et futurs portent une grande responsabilité à cet égard ;

26. *met en exergue* la nécessité de définir l'écocide comme tout acte illicite ou malveillant commis en sachant qu'il y a un risque substantiel de préjudices graves ou étendus ou sur le long terme à l'environnement en raison de cet acte.

---

* L'**Inde** et l'**Iran (République islamique d')** ont exprimé leur opposition à l'ensemble du texte de la résolution.
La Chine a émis des réserves sur les alinéas 7 et 8, ainsi que sur les paragraphes 7, 8 et 25.
La Türkiye a émis des réserves sur les paragraphes 24, 25 et 26.